

N° 3 – Délibération relative à la fusion des budgets annexes de zone d'activité de Nicopolis

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU la délibération n° 2007-14 du Conseil de la Communauté de Communes du Comté de Provence du 11 avril 2011 relative à la création du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis ;

Vu la délibération n° 2011-21 du Conseil de la Communauté de Communes du Comté de Provence du 11 avril 2011 relative à la création du budget annexe de « zone d'activités de Nicopolis secteur 4 » ;

VU la délibération n° 2017-45 du 17 février 2017 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte relative à la création des budgets annexes de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que les opérations relatives à l'aménagement des zones sont caractérisées par une finalité économique de production à travers la constitution de lots aménagés et viabilisés destinés à être vendus ;

CONSIDERANT que ces opérations sont enregistrées dans des comptes de charges et de produits qui ont un impact temporaire sur les comptes de stocks et ce jusqu'au dénouement complet de la commercialisation ;

CONSIDERANT que ces activités doivent être individualisées au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et individualiser les risques financiers de telles opérations, qui peuvent être importants, compte tenu de leur nature et de leur durée (risques liés à la commercialisation - rythme, prix ; risques attachés à l'exécution et au financement des équipements publics, risques liés aux difficultés réglementaires de maîtrise du foncier) ;

CONSIDERANT que la collectivité peut regrouper l'ensemble de ces opérations au sein d'un seul budget annexe, qui implique, pour chaque opération (secteur), un suivi extra-comptable sous forme de registres annexes des données permettant d'établir et de justifier chaque déclaration (acquisitions, cessions, montant des opérations imposées, non imposées) ;

CONSIDERANT que, par souci de simplification comptable et pour une meilleure gestion financière, il convient de procéder au regroupement des budgets annexes « Zone d'activité de Nicopolis – secteur 1 2 3 » et « Zone d'activité de Nicopolis – secteur 4 » ;

CONSIDERANT que, conformément aux indications de la DDFIP, la solution la plus simple est la reprise du budget annexe « Nicopolis secteur 4 » par le budget annexe « Nicopolis

secteur 1 2 3 » : le numéro SIRET existant déjà, il appartiendra au comptable public de ventiler les opérations sur le budget qui fusionne ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 28 novembre 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de prononcer la fusion des 2 budgets annexes de zone d'activités de Nicopolis,**
- **de dire que le budget annexe « Nicopolis secteur 1 2 3 » reprend le budget annexe « Nicopolis secteur 4 »,**
- **et d'autoriser la Présidente à procéder à tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**